



**MINISTÈRE
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



TRAITEMENT DES CADAVRES D'ANIMAUX SUR UN AÉRODROME

NOTE D'INFORMATION TECHNIQUE



Avertissement

Le présent document n'a aucune visée prescriptive et ne peut se substituer à la réglementation en vigueur. C'est un outil d'aide à la décision des acteurs de la communauté aéronautique qui restent pleinement responsables des choix réalisés dans le cadre de leurs projets. Ce document recense un ensemble de bonnes pratiques et/ou d'éventuelles recommandations dans un contexte français. Dans tous les cas, il conviendra toujours de se référer à l'ensemble des textes réglementaires applicables.

En aucun cas le Service Technique de l'Aviation Civile ne pourra être tenu responsable des choix faits sur la base de ce document ou de tout dommage de quelque nature qu'il soit résultant de l'interprétation des éléments présentés.



**MINISTÈRE
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



TRAITEMENT DES CADAVRES D'ANIMAUX SUR UN AÉRODROME

NOTE D'INFORMATION TECHNIQUE

service technique de l'Aviation civile

Département Environnement, Sécurité des Systèmes et des Opérations,
Planification

RÉDACTEUR

Marta **GIORDANO**
Ornithologue

Marta **GIORDANO**, est ornithologue au sein de la division Environnement. Titulaire d'un doctorat de l'Université de Zurich en Sciences Naturelles, elle a rejoint le STAC après plusieurs années à travailler dans le domaine de la recherche en Italie et en Suisse. Elle assure la conduite des campagnes d'expertises animalières, la rédaction d'avis techniques ainsi que le suivi d'études dans le domaine de la prévention du risque animalier sur les aérodromes. Elle représente également le STAC en tant qu'experte technique dans plusieurs groupes de travail internationaux de l'AESA (Agence Européenne de la Sécurité Aérienne) et de l'OACI (Organisation de l'Aviation Civile Internationale).



SOMMAIRE

RÉSUMÉS - MOTS CLÉS	5
1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	6
1.1. COLLECTE DES CADAVRES D'ANIMAUX	6
1.1.1. CADRE RÉGLEMENTAIRE	6
1.1.2. RECOMMANDATIONS	6
1.2. STOCKAGE DES CADAVRES D'ANIMAUX	8
1.2.1. CADRE RÉGLEMENTAIRE	8
1.2.2. RECOMMANDATIONS	8
1.3. ÉLIMINATION DES CADAVRES D'ANIMAUX	9
1.3.1. CADRE RÉGLEMENTAIRE	9
1.3.2. RECOMMANDATIONS	9
1.4. ENREGISTREMENT DES ACTIONS DE TRAITEMENT DES CADAVRES D'ANIMAUX	10
2. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES	11
2.1. CADRE RÉGLEMENTAIRE	11
2.2. RECOMMANDATIONS	11
2.3. COLLECTE DES CADAVRES D'ANIMAUX SUSPECTÉS D'ÊTRE PORTEURS D'UNE MALADIE INFECTIEUSE	12
2.4. TRAITEMENT DE CADAVRES D'ANIMAUX SUSPECTÉS D'ÊTRE PORTEURS D'UNE MALADIE INFECTIEUSE	15
2.4.1. TRAITEMENT DES CADAVRES D'OISEAUX DANS LE CONTEXTE DE L'INFLUENZA AVIAIRE	15
2.4.2. TRAITEMENT DES CADAVRES DE LAGOMORPHES (LIÈVRES, LAPINS) DANS LE CONTEXTE DE LA MYXOMATOSE	16
2.4.3. TRAITEMENT DES CADAVRES DE SANGLIERS DANS LE CONTEXTE DE LA PESTE PORCINE	17
2.5. ENREGISTREMENT DES ACTIONS DE TRAITEMENT DES CADAVRES D'ANIMAUX SUSPECTÉS D'ÊTRE PORTEURS D'UNE MALADIE INFECTIEUSE	18
ANNEXE 1 – PROCÉDURE DE RETRAIT DES GANTS	19
GLOSSAIRE	20



RÉSUMÉ - MOTS-CLÉS

RÉSUMÉ

Le recueil des restes d'animaux fait partie des obligations des exploitants d'aérodromes dans le cadre de la gestion du risque animalier. Ce document présente le cadre réglementaire et donne des recommandations sur les procédures à suivre pour la collecte, le stockage et l'élimination des cadavres d'animaux retrouvés sur un aérodrome.

Ce document est destiné aux exploitants d'aérodromes en France métropolitaine et dans les DROM-COM, en particulier aux agents des services de prévention du risque animalier qui sont amenés à collecter des restes d'animaux.

MOTS-CLÉS

Carcasse, cadavre, prélèvement, animaux, oiseaux, risque animalier, équarrissage, influenza aviaire, myxomatose, peste porcine, sous-produits animaux.

EXECUTIVE SUMMARY

Collecting animal remains is within the legal requirements of aerodrome operators as part of wildlife hazard management at aerodromes. This document presents the regulatory framework and provides recommendations on the procedures to be followed for collecting, storing, and disposing animal carcasses found at an aerodrome.

This document is intended for aerodrome operators in mainland France and the overseas territories, in particular for wildlife hazard unit personnel who may be required to collect animal remains.

KEYWORDS

Carcass, lethal control, animals, birds, wildlife hazard, carcass disposal, avian influenza, myxomatosis, swine fever, animal by-products.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. COLLECTE DES CADAVRES D'ANIMAUX

1.1.1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le cadre réglementaire présenté est celui en vigueur à la date de publication de cette note.

Le recueil des restes d'animaux est une obligation réglementaire pour les exploitants d'aérodromes (article D6332-40 du code des transports et articles 4 et 9 de l'arrêté du 13 juin 2024 relatif à la prévention du risque animalier sur les aérodromes) qui s'applique aux cadavres des animaux prélevés ou retrouvés lors des inspections de l'aérodrome.

Les conditions de collecte, manipulation, entreposage après collecte, traitement ou élimination des sous-produits animaux et des produits dérivés définies par le règlement (CE) n° 1069/2009 sont précisées aux articles L226-1 à L226-9 du code rural et de la pêche maritime. Ces dispositions ne s'appliquent pas dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie. Les références au code rural et de la pêche maritime doivent être remplacées par les références ayant le même objet et applicables localement.

1.1.2. RECOMMANDATIONS

Il est préconisé que tous les cadavres d'animaux prélevés ou retrouvés sur un aérodrome soient collectés conformément aux recommandations sanitaires et de sécurité suivantes :

► Équipements de protection individuelle :

- Gants jetables en nitrile ;
- Masque de type FFP2 (port nécessaire pour la collecte de cadavres de Lagomorphes et d'oiseaux) ;
- Lunettes de protection (port nécessaire pour la collecte de cadavres de Lagomorphes, et en cas de dégradation avancée du cadavre, i.e. présence d'asticots) ;
- Eau et savon ou à défaut mousse ou gel hydroalcoolique ;
- Bottes (port nécessaire en raison des commodités de nettoyage et désinfection).

► Autre matériel nécessaire :

- Sacs en plastique (vérifier avec la société d'équarrissage le type de sac à privilégier) ;
- Bâche ou « bac à gibier » ;
- Matériel d'étiquetage (étiquettes, papier, stylo...).

► Précautions de protection individuelle :

- Vérifier l'étanchéité des gants jetables en soufflant à l'intérieur ;
- Après le retrait des gants, se laver et désinfecter les mains avec de l'eau et du savon ou à défaut avec de la mousse ou du gel hydroalcoolique (3 à 5 ml de produit) ;
- Après la collecte du cadavre, nettoyer le matériel réutilisable (« bac à gibier », lunettes de protection, bottes) avec de l'eau savonneuse et désinfecter.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

► Procédure de collecte des cadavres d'animaux :

- Protéger le coffre du véhicule avec une bâche ou positionner un « bac à gibier » dans le coffre (pour y placer le sac avec le cadavre);
- Enfiler les gants;
- Prendre un sac en plastique et le retourner pour que la face interne du sac se retrouve à l'extérieur;
- Placer sa main à l'intérieur du sac retourné (les gants touchent la face externe du sac);
- Saisir le cadavre en veillant à ne toucher le cadavre qu'avec la face interne du sac;
- Retourner le sac sur le cadavre. Ni la face externe du sac ni vous-même ne doivent entrer en contact avec le cadavre;
- Chasser l'air du sac en veillant à ne pas orienter le sac dans votre direction (ou celle d'un collègue);
- Fermer hermétiquement le sac;
- Enlever les gants en veillant à ne pas mettre en contact l'extérieur des gants avec votre peau (voir procédure en Annexe 1);
- Étiqueter le sac: date, espèce, lieu de collecte;
- Transporter le sac contenant le cadavre jusque dans le coffre du véhicule;
- Stocker le sac dans le congélateur prévu à cette fin.

Remarque: Si des chiens sont utilisés par le Service de Prévention du Risque Animalier (SPRA) pour des actions d'effarouchement ou des patrouilles de l'aérodrome, ceux-ci ne devraient pas entrer en contact avec les cadavres d'animaux. Notamment, les chiens ne devraient pas être transportés dans le véhicule lors de la collecte des cadavres.

Si, lors d'une patrouille ou d'une autre activité du SPRA, un chien est entré en contact avec un cadavre d'animal, il est recommandé de laver le chien (shampooing adapté aux chiens) en insistant sur les extrémités et le museau, et de surveiller son état de santé dans les jours suivants. En cas d'apparition de comportements inhabituels ou de lésions suspectes, une consultation vétérinaire est recommandée.



1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.2. STOCKAGE DES CADAVRES D'ANIMAUX

1.2.1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les cadavres d'animaux doivent être enlevés par les entreprises d'équarrissage agréées au titre du règlement (CE) n° 1069/2009 dans un délai de deux jours francs après réception de la déclaration du propriétaire ou du détenteur (article L226-6 du code rural et de la pêche maritime). Toutefois ce délai peut être allongé lorsque leur entreposage répond aux conditions sanitaires définies par la réglementation et notamment jusqu'à deux mois lorsque les cadavres sont stockés sous régime du froid négatif (article R226-13 du code rural et de la pêche maritime).

Ces dispositions ne s'appliquent pas dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie. Les références au code rural et de la pêche maritime doivent être remplacées par les références ayant le même objet et applicables localement.

Lorsqu'il s'agit de cadavres d'animaux prélevés dans le cadre des activités du Service de Prévention du Risque Animalier de l'aérodrome, l'exploitant doit se référer aux dérogations/autorisations administratives ayant permis les prélèvements pour établir la durée minimale de stockage requise, le cas échéant.

1.2.2. RECOMMANDATIONS

Dans l'attente que la société d'équarrissage procède à leur enlèvement, les cadavres d'animaux doivent être stockés dans un congélateur réservé à cet usage, afin de limiter leur décomposition.

L'exploitant d'aérodrome devrait procéder régulièrement au nettoyage et à la désinfection du congélateur utilisé pour le stockage des cadavres d'animaux, avec un désinfectant adapté. Aucune denrée alimentaire ne doit être stockée dans le congélateur utilisé pour le stockage des cadavres d'animaux.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.3. ÉLIMINATION DES CADAVRES D'ANIMAUX

1.3.1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les cadavres d'animaux récoltés sur les aérodromes ne peuvent pas être éliminés comme des déchets ordinaires ni jetés en quelque lieu que ce soit (article L228-5 du code rural et de la pêche maritime). Ils doivent être considérés comme des sous-produits animaux pour lesquels le propriétaire est inconnu ou inexistant et il est donc possible de les assimiler aux matières destinées à l'activité d'équarrissage relevant de la compétence de l'État au sens de l'article L226-1 du code rural et de la pêche maritime et du Décret n° 2005-1220 du 28 septembre 2005 pris pour l'application de l'article L226-1 du code rural et de la pêche maritime. Toutefois, l'élimination des cadavres d'animaux relève du service public d'équarrissage (SPE) seulement sous certaines conditions, dépendantes du poids des sous-produits animaux stockés. En dehors de ces cas, les exploitants d'aérodromes doivent faire appel aux opérateurs agréés au titre du règlement (CE) n° 1069/2009 pour la collecte, la manipulation, l'entreposage après collecte, le traitement/élimination des cadavres d'animaux.

Ces dispositions ne s'appliquent pas dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie. Les références au code rural et de la pêche maritime doivent être remplacées par les références ayant le même objet et applicables localement.

1.3.2. RECOMMANDATIONS

Au regard des éléments réglementaires précédemment cités, la collecte des cadavres d'animaux doit être organisée de la manière qui suit :

- ▶ Pour les cadavres ou lots de cadavres d'animaux de plus de 40 kg (article 1 du décret n° 2005-1220 pris pour application du L226-1 du code rural et de la pêche maritime) : faire appel à la société d'équarrissage attributaire du marché d'intérêt général (relevant du SPE) dans le département d'implantation de l'aérodrome. Les contacts de cette dernière peuvent être obtenus auprès de la préfecture, de la mairie de la commune ou en écrivant à l'adresse mail de FranceAgriMer (franceagrimer@equarrissage.fr).
- ▶ Pour les cadavres ou lots de cadavres d'animaux de moins de 40 kg :
 - ▶ Contacter une entreprise agréée au titre du règlement (CE) n° 1069/2009 pour la prise en charge des cadavres d'animaux trouvés morts ; ou
 - ▶ Contacter un incinérateur agréé au titre du règlement (CE) n° 1069/2009 (au titre de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles) sous réserve que les conditions de transport n'entraînent pas de risque sanitaire.

Il est recommandé d'établir un protocole avec l'équarrisseur pour définir la procédure d'enlèvement des cadavres.

Dans le cas où un équarrisseur ou un incinérateur ne seraient pas présents sur le territoire, il est recommandé que l'exploitant d'aérodrome se rapproche des autorités locales compétentes en matière de santé publique et vétérinaire pour connaître les procédures autorisées pour l'élimination des cadavres d'animaux.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.4. ENREGISTREMENT DES ACTIONS DE TRAITEMENT DES CADAVRES D'ANIMAUX



Tous les restes d'animaux retrouvés sur un aéroport doivent faire l'objet d'un enregistrement conforme aux obligations réglementaires spécifiques. Selon les circonstances, la découverte de cadavres d'animaux doit :

- ▶ Donner lieu à une notification d'un événement de sécurité (animaux morts à la suite d'une collision animalière, FOD animalier); ou
- ▶ Être enregistrée dans le registre des actions de prélèvement effectuées par le Service de Prévention du Risque Animalier et faire l'objet d'un bilan annuel.

Les informations relatives aux cadavres collectés et stockés dans le congélateur (espèce, date et lieu de découverte) doivent être renseignées dans un registre, en format papier ou numérique.

La date de prise en charge des cadavres par le service d'équarrissage doit également apparaître sur le registre.

2. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Des dispositions spécifiques peuvent s'appliquer dans le cas de cadavres d'animaux suspectés d'être porteurs d'une maladie infectieuse.

La détection de maladies infectieuses et leur surveillance sur le territoire français sont cruciales pour prévenir leur propagation. Des informations sur les différents dangers sanitaires, leur niveau de risque et de propagation en France et en Europe sont disponibles sur la Plateforme nationale d'Epidémiosurveillance en Santé Animale (<https://plateforme-esa.fr/fr>).

2.1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Lorsque les cadavres ou les parties de cadavres issus d'animaux sauvages sont susceptibles d'être porteurs de maladies transmissibles à l'homme ou aux animaux, leur collecte et leur élimination sont rendues obligatoires par le règlement (CE) n° 1069/2009 du 21 octobre 2009. Leur traitement est donc défini par ce règlement et par les articles L226-1 à L226-9 du code rural et de la pêche maritime.

Ces dispositions ne s'appliquent pas dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie. Les références au code rural et de la pêche maritime sont remplacées par les références ayant le même objet et applicables localement.

2.2. RECOMMANDATIONS

Des précautions renforcées doivent s'appliquer lors de la découverte de cadavres d'animaux suspectés d'être infectés par une maladie transmissible à l'homme ou à d'autres animaux. Dans ces cas, il convient de ne pas toucher ni déplacer les cadavres et de signaler immédiatement la découverte aux Interlocuteurs Techniques Départementaux (ITD) du réseau SAGIR à l'adresse sdXX@ofb.gouv.fr, où XX est le numéro du département (par exemple sd77@ofb.gouv.fr pour la Seine-et-Marne). A noter que le mail pour les départements de la petite couronne parisienne (75-92-93-94) est sidppc@ofb.gouv.fr et que pour les départements 78 et 95 il existe un service interdépartemental avec un seul mail: sid78-95@ofb.gouv.fr. Les antennes régionales de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) en Métropole et Outre-mer (les contacts peuvent être trouvés sur <https://www.ofb.gouv.fr/contacts-et-implantations>) peuvent également rediriger vers les interlocuteurs du réseau SAGIR disponibles.

Lors de la découverte de cadavres d'animaux suspectés d'être infectés par une maladie transmissible à l'homme ou à d'autres animaux sur les îles Wallis et Futuna ou sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie, il convient de ne pas toucher ni déplacer les cadavres et de signaler immédiatement la découverte au Service d'Inspection Vétérinaire, Alimentaire et Phytosanitaire (SIVAP) à l'adresse sivap@agripeche.wf (Wallis et Futuna) ou davar.sivap-sa@gouv.nc (Nouvelle-Calédonie).

Lors de la prise de contact avec l'ITD du réseau SAGIR ou avec le SIVAP, il est recommandé d'envoyer une photo du ou des cadavres d'animaux et de communiquer le lieu de la découverte (les coordonnées GPS peuvent être utilisées à cette fin si l'animal a été retrouvé en dehors de l'emprise aéroportuaire). Il est également conseillé d'envoyer des informations supplémentaires, en particulier: le nombre de cadavres et leur espèce, la présence de traces de sang, de régurgitation, de diarrhée, de morsures sur les cadavres, de plaies ou autres anomalies sur le pelage, et la présence d'animaux vivants ou visiblement malades à proximité.

2. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

2.3. COLLECTE DES CADAVRES D'ANIMAUX SUSPECTÉS D'ÊTRE PORTEURS D'UNE MALADIE INFECTIEUSE

Les modalités de collecte de cadavres d'animaux suspectés d'être porteurs d'une maladie infectieuse varient selon le type de maladie suspectée. Il est donc recommandé de ne pas s'approcher du cadavre ni de le toucher avant l'arrivée des agents du réseau SAGIR. Cependant, si pour des raisons de sécurité (par exemple, l'occupation de la piste ou des voies de circulation), le cadavre potentiellement infecté doit être déplacé rapidement et s'il n'est pas possible d'attendre l'arrivée des agents du réseau SAGIR, il est préconisé d'en informer l'ITD lors de la communication de la découverte et de suivre ses instructions. Si aucune consigne spécifique n'est donnée, il est recommandé d'appliquer avec rigueur la procédure suivante pour la manipulation du cadavre :

▶ Équipements de protection individuelle :

- ▶ Gants jetables (nitrile);
- ▶ Gants de fouille jetables (longs);
- ▶ Masque de type FFP2;
- ▶ Lunettes de protection;
- ▶ Eau et savon ou à défaut mousse ou gel hydroalcoolique;
- ▶ Bottes.

▶ Autre matériel nécessaire :

- ▶ Sacs en plastique;
- ▶ Glacière souple;
- ▶ Bâche (pour protéger le coffre du véhicule);
- ▶ Bâche souple dans le cas de la collecte d'un cadavre de grosse taille : 2x3m pour les cadavres pesant jusqu'à 60 kg et 4x5m pour les cadavres pesant au-delà de 60 kg;
- ▶ Sac mortuaire (optionnel) : pour les cadavres de moyenne-grosse taille (poids < 60 kg);
- ▶ Désinfectant adapté idéalement dans un pulvérisateur;
- ▶ Sacs-poubelle;
- ▶ Matériel d'étiquetage (fiches, collier de serrage/serflex, papier, stylo, ...).

▶ Précautions de protection individuelle :

- ▶ Porter des gants jetables en double couche, vérifier leur étanchéité en soufflant à l'intérieur;
- ▶ Veiller à ne jamais mettre en contact l'extérieur des gants avec votre peau;
- ▶ Après le retrait des gants, se laver et désinfecter les mains avec de l'eau et du savon ou à défaut avec de la mousse ou du gel hydroalcoolique (3 à 5 ml de produit);
- ▶ Après la collecte, nettoyer le matériel réutilisable (bottes, glacière) dans une bassine avec de l'eau savonneuse et le désinfecter ensuite avec un désinfectant adapté.

2. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

▶ Précautions particulières de collecte :

- ▶ Limiter le nombre de personnes s'approchant du cadavre ;
- ▶ Garer le véhicule à une distance supérieure à 100 m du lieu de découverte du cadavre ;
- ▶ Utiliser le même trajet pour approcher le cadavre et quitter le lieu de collecte ;
- ▶ Manipuler le cadavre et le matériel de prélèvement avec le vent dans le dos.

▶ Procédure de collecte d'un cadavre de petite taille :

- ▶ Protéger le coffre du véhicule avec une bâche ;
- ▶ Mettre les gants de fouille en premier et enfiler les gants en nitrile par-dessus ;
- ▶ Prendre un sac en plastique et le retourner pour que la face interne du sac se retrouve à l'extérieur ;
- ▶ S'approcher du cadavre avec le vent dans le dos et ne pas marcher dans l'éventuel jus du cadavre ;
- ▶ Placer sa main à l'intérieur du sac retourné (les gants touchent la face externe du sac) ;
- ▶ Saisir le cadavre en veillant à ne toucher le cadavre qu'avec la face interne du sac ;
- ▶ Se déplacer de quelques mètres (le vent dans le dos) en tenant le sac avec le cadavre avec une main (ceci afin d'éviter que le sac ne touche la zone contaminée) ;
- ▶ Retourner le sac sur le cadavre. Veiller à garder l'ouverture du sac vers le sol. Ni la face externe du sac, ni vous-même ne doivent entrer en contact avec le cadavre ;
- ▶ Chasser l'air du sac en veillant à ne pas orienter le sac dans votre direction (ni dans celle d'un collègue) ;
- ▶ Fermer le sac en pliant le bord libre. Enrouler le bord du sac et le fermer hermétiquement, idéalement utiliser une fermeture en « col de cygne ». Fermer le sac avec un collier de serrage type serflex ;
- ▶ Veiller à ne pas souiller la face externe du sac avec le cadavre, ses éventuels jus, son environnement. Si l'extérieur du sac est contaminé, pulvériser-le avec du désinfectant ;
- ▶ Placer le sac contenant le cadavre dans un second sac plastique ;
- ▶ Enlever la première paire de gants utilisée en veillant à ne pas mettre en contact l'extérieur de la première paire de gants avec l'extérieur de la deuxième paire (voir procédure en Annexe 1). Mettre les gants dans le second sac plastique ;
- ▶ Fermer le second sac de la même manière que le premier sac (« col-de-cygne » + serflex) ;
- ▶ Enlever la deuxième paire de gants utilisée en veillant à ne pas mettre en contact l'extérieur de la paire de gants avec votre peau (voir procédure en Annexe 1) ;
- ▶ Mettre la deuxième paire de gants et le sac contenant le cadavre dans la glacière ;
- ▶ Transporter la glacière jusque dans le coffre du véhicule ;
- ▶ Conserver le cadavre dans la glacière dans l'attente que l'agent du réseau SAGIR le récupère ;
- ▶ Si l'agent du réseau SAGIR ne peut pas récupérer le cadavre dans la journée, le stocker dans le congélateur prévu à cette fin.

2. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

► Procédure de collecte d'un cadavre de grosse taille (deux personnes sont nécessaires):

► Option 1: Utilisation d'une bâche souple

- Protéger le coffre du véhicule avec une bâche;
- Étaler une bâche souple à quelques mètres du cadavre (sur la zone la moins souillée);
- Mettre les gants de fouille en premier et enfiler les gants en nitrile par-dessus;
- S'approcher du cadavre avec le vent dans le dos et ne pas marcher dans les éventuels jus du cadavre;
- Déposer le cadavre sur la bâche en le soulevant par ses membre;
- Retirer la première couche de gants avant de manipuler la bâche (voir procédure en Annexe 1). Veiller à ne pas mettre en contact l'extérieur de la première paire de gants avec l'extérieur de la deuxième paire. Mettre les gants sur la bâche;
- Emmailloter le cadavre dans la bâche (comme pour enrouler un tapis) en ne touchant que la face externe de celle-ci. Faire au moins deux tours;
- Refermer les deux extrémités de la bâche en les pliant vers le cadavre et les enrouler en « col de cygne ». Fermer les extrémités de la bâche avec un collier de serrage type serflex de chaque côté ou du gros adhésif en serrant bien. Si les serflex sont trop courts, en assembler deux;
- Enlever la deuxième paire de gants (voir procédure en Annexe 1) et la mettre dans un sac-poubelle;
- Transporter la bâche contenant le cadavre jusque dans le coffre du véhicule;
- Stocker la bâche dans le congélateur prévu à cette fin, dans l'attente que l'agent du réseau SAGIR la récupère.

► Option 2: Utilisation d'un sac mortuaire (deux personnes sont nécessaires)

- Protéger le coffre du véhicule avec une bâche;
- Mettre les gants de fouille en premier et enfiler les gants en nitrile par-dessus;
- S'approcher du cadavre avec le vent dans le dos et ne pas marcher dans les éventuels jus du cadavre;
- Retrousser le sac sur la moitié de sa longueur pour que la face interne du sac se retrouve à l'extérieur;
- Pour la première personne: saisir le cadavre par ses membres pour le soulever en plaçant les deux bras à l'intérieur du sac retourné;
- Se déplacer de quelques mètres (avec le vent dans le dos) en tenant le sac contenant le cadavre avec deux mains (ceci afin d'éviter que la face externe du sac ne touche la zone contaminée);
- Retourner le sac sur le cadavre: la deuxième personne aide à dérouler progressivement le sac autour du cadavre en veillant à éviter tout contact entre la face externe du sac et le cadavre;
- Pour la personne en contact direct avec le cadavre (première personne): enlever la première paire de gants utilisée en veillant à ne pas mettre en contact l'extérieur de la première paire de gants avec l'extérieur de la deuxième paire (voir procédure en Annexe 1). Mettre les gants dans le sac;
- Pour la deuxième personne: Fermer le sac en pliant le bord libre puis en utilisant une fermeture à « col de cygne » et un collier de serrage type serflex;
- Enlever les gants utilisés (voir procédure en Annexe 1) et les mettre dans un sac-poubelle;
- Transporter le sac contenant le cadavre jusque dans le coffre du véhicule;
- Stocker le sac dans le congélateur prévu à cette fin, dans l'attente que l'agent du réseau SAGIR le récupère.

2. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

2.4. TRAITEMENT DE CADAVRES D'ANIMAUX SUSPECTÉS D'ÊTRE PORTEURS D'UNE MALADIE INFECTIEUSE

Dans les paragraphes suivants, les circonstances pouvant déclencher une suspicion de mort par maladie infectieuse sont présentées pour des infections touchant des animaux fréquemment observés sur des aérodromes. Néanmoins, des animaux retrouvés peuvent avoir été infectés par d'autres agents pathogènes que ceux présentés ci-après, il est donc conseillé de toujours contacter les ITD du réseau SAGIR si des cadavres d'oiseaux ou d'autres animaux avec des lésions atypiques ou en nombre anormalement élevé sont retrouvés sur l'aérodrome.

2.4.1. TRAITEMENT DES CADAVRES D'OISEAUX DANS LE CONTEXTE DE L'INFLUENZA AVIAIRE

L'influenza aviaire (grippe aviaire) est une maladie virale hautement contagieuse qui affecte à la fois les oiseaux domestiques et sauvages, et possiblement des mammifères. La circulation de ce virus est régulièrement observée en France, et il arrive que des épizooties aient lieu chez les oiseaux sauvages. On distingue deux catégories de virus selon leurs caractéristiques de virulence pour les oiseaux :

- ▶ Les virus faiblement pathogènes (IAFP) ;
- ▶ Les virus hautement pathogènes (IAHP), qui peuvent provoquer une mortalité très élevée chez certaines espèces d'oiseaux.

Le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène est qualifié par arrêté ministériel selon la dynamique de l'infection. Les niveaux de risque et la situation sanitaire nationale peuvent être suivis sur <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-la-situation-en-france>. Des informations supplémentaires peuvent également être disponibles auprès des préfectures.

La découverte d'oiseaux morts doit systématiquement faire l'objet d'un signalement aux ITD du réseau SAGIR dans les cas suivants (voir instruction technique DGAL/SDSBEA/2024-462) :

<https://info.agriculture.gouv.fr/boagri/instruction-2024-462>

- ▶ Dès le niveau de risque « négligeable ». Nombre significatif de cadavres : 3 ou plus (toutes espèces d'oiseaux confondues) retrouvés dans un périmètre restreint (rayon d'environ 500 mètres). Sauf pour le Cygne tuberculé qui doit être signalé dès le premier cadavre ;
- ▶ Si le risque épidémiologique pour l'IAHP est modéré (dans certaines zones à risque) ou élevé, le seuil d'alerte passe à 1 individu pour certaines familles d'oiseaux : Anatidés (canards, oies...), Rallidés (poules d'eau, foulques...) et Laridés (mouettes, goélands...). À noter que le seuil d'alerte est toujours d'un seul cadavre pour le Cygne tuberculé ;
- ▶ Concentration temporelle : mortalités survenues au cours d'une brève période (une semaine) ;
- ▶ Absence d'autre cause évidente de mort ou aucune autre explication immédiate (collision avec un véhicule, empoisonnement, électrocution, plomb de chasse, etc.).

Si la suspicion d'influenza aviaire est confirmée par l'ITD du réseau SAGIR contacté, suivre ses instructions.

2. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Si pour des raisons de sécurité, le cadavre doit être déplacé avant l'arrivée des agents du réseau SAGIR, suivre avec rigueur la procédure présentée dans cette note pour sa manipulation (voir § 2.3).

Si un oiseau est retrouvé visiblement malade et avec des symptômes d'influenza aviaire (à savoir : toux, éternuements, difficulté à respirer, tremblements, manque de coordination, diarrhée ou enflure autour de la tête, du cou et des yeux), il convient de ne pas le toucher et de ne pas le transporter vers un centre de soins de la faune sauvage. Il est recommandé de contacter l'ITD du réseau SAGIR et de décrire la situation afin que des indications sur la conduite à suivre soient données.

Si l'oiseau se trouve dans l'aire de mouvement et que son déplacement rapide est jugé nécessaire pour des raisons de sécurité, des actions d'effarouchement peuvent être utilisées pour éloigner l'individu de la zone critique. Il est fortement déconseillé d'utiliser des oiseaux de proie ou domestiques (par exemple un chien) pour effectuer ces actions d'effarouchement.

Si l'oiseau représente un danger immédiat pour la sécurité des vols et qu'il s'agit d'une espèce pour laquelle l'aérodrome détient une autorisation ou une dérogation pour le prélèvement, l'oiseau peut être prélevé. Compte tenu de la potentielle infectiosité du cadavre, la manipulation de celui-ci doit être réalisée en suivant la procédure décrite au §2.3 de cette note.

2.4.2. TRAITEMENT DES CADAVRES DE LAGOMORPHES (LIÈVRES, LAPINS) DANS LE CONTEXTE DE LA MYXOMATOSE

La myxomatose est une maladie virale hautement infectieuse et contagieuse des Lagomorphes. Elle concerne principalement le Lapin de garenne, mais elle peut également toucher les lièvres. La myxomatose n'est pas une zoonose et ne présente donc pas de risque direct pour l'homme.

Lorsqu'une vague épizootique est observée, il est recommandé de signaler la présence de cadavres avec des symptômes de myxomatose ou d'animaux malades aux ITD du réseau SAGIR. Les symptômes les plus communs de la maladie sont les suivants : paupières gonflées, conjonctivite, écoulements de morve par les naseaux, nodules (gonflements) sur le visage, les oreilles et la région anogénitale.

Lors du signalement, l'ITD du réseau SAGIR doit indiquer si le cadavre doit être récupéré pour effectuer des analyses. Si le cadavre n'est pas pris en charge par les agents du réseau SAGIR, il peut être collecté en appliquant avec rigueur les recommandations relatives à la collecte de cadavres d'animaux potentiellement infectés décrites au §2.3 de cette note, puis stocké dans le congélateur dédié au stockage de cadavres d'animaux et éliminé selon les procédures ordinaires (voir §1.2 et §1.3).

Le port de masque et lunettes de protection est nécessaire lors de la manipulation de cadavres de Lagomorphes, car ceux-ci pourraient être porteurs de tularémie, une maladie transmissible à l'homme.

2. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

2.4.3. TRAITEMENT DES CADAVRES DE SANGLIERS DANS LE CONTEXTE DE LA PESTE PORCINE

La Peste Porcine Classique (PPC) et la Peste Porcine Africaine (PPA), également appelée Fièvre Porcine Africaine (FPA), sont deux maladies qui affectent le porc domestique, le sanglier et le cochon sauvage (présent dans les territoires ultramarins). Elles ne sont pas contagieuses pour l'homme.

Dans le cadre des actions visant à prévenir l'introduction et la propagation de ces maladies (voir instruction technique DGAL/SDSPA/2018-938 ; <https://info.agriculture.gouv.fr/boagri/instruction-2018-938>), la découverte de sangliers morts doit faire l'objet d'un signalement aux ITD du réseau SAGIR dans les cas suivants :

- ▶ Mortalité agrégée dans le temps et l'espace ;
- ▶ Mortalité de sangliers de plusieurs classes d'âge ;
- ▶ Détection de cadavres aux abords des points d'eau ;
- ▶ Lésions insolites/atypiques détectées sur au moins un cadavre.

Compte tenu de la difficulté à définir la notion d'agrégation dans le temps et dans l'espace, il est conseillé de prendre contact avec les ITD du réseau SAGIR dès la découverte d'un cadavre de sanglier dont l'état général semble être normal, si aucune autre cause évidente de mort n'est détectée (collision avec un véhicule, empoisonnement, électrocution, plomb de chasse, etc.).

Lors du signalement, l'ITD du réseau SAGIR doit indiquer si le cadavre doit être récupéré pour effectuer des analyses. Des photos et toute information complémentaire pertinente (présence de sang, de régurgitation, de diarrhée et /ou de morsures sur les cadavres, de plaies ou autres anomalies sur le pelage) doivent être communiquées à l'ITD.

Si le cadavre n'est pas pris en charge par les agents du réseau SAGIR, il peut être collecté en appliquant avec rigueur les recommandations relatives à la collecte de cadavres d'animaux potentiellement infectés décrite au §2.3 de cette note, puis stocké dans le congélateur dédié au stockage de cadavres d'animaux et éliminé selon les procédures ordinaires (voir §1.2 et §1.3).

Sur les territoires des DROM-COM, les recommandations présentées dans ce paragraphe s'appliquent dans le cas de la découverte de cochons sauvages morts. Il est recommandé que l'exploitant d'aérodrome se rapproche des autorités locales compétentes en matière de santé publique et vétérinaire pour connaître les procédures autorisées pour l'élimination de ces cadavres.

2. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

2.5. ENREGISTREMENT DES ACTIONS DE TRAITEMENT DES CADAVRES D'ANIMAUX SUSPECTÉS D'ÊTRE PORTEURS D'UNE MALADIE INFECTIEUSE

Comme pour tout autre cadavre, la découverte de cadavres d'animaux suspectés d'être porteurs d'une maladie infectieuse doit être enregistrée et, selon les circonstances, faire l'objet d'une notification d'un événement de sécurité (voir § 1.4).

Si les cadavres d'animaux suspectés d'être porteurs d'une maladie infectieuse sont stockés dans le congélateur réservé au stockage des cadavres, toutes les informations relatives à ces cadavres (espèce, date et lieu de découverte, maladie suspectée) doivent être renseignées sur le registre, en format papier ou numérique, traçant le contenu du congélateur.

Si les cadavres d'animaux suspectés d'être porteurs d'une maladie infectieuse sont récupérés par les agents du réseau SAGIR, les détails (espèce, date et lieu de découverte, maladie suspectée) et la date de prise en charge par le réseau SAGIR doivent être reportés sur le registre des actions du Service de Prévention du Risque Animalier.

ANNEXE 1 – PROCÉDURE DE RETRAIT DES GANTS

DESCRIPTION DE LA PROCÉDURE SÉCURISÉE DE RETRAIT DES GANTS (SOURCE : GUIDE SAGIR – ONCF 2011)



1. Saisir la face externe d'un des gants puis le retirer en prenant garde de ne pas mettre en contact l'extérieur des gants et votre peau.



2. Pour retirer le second gant, à l'aide de votre main dénudée, attraper la face interne du gant au niveau du poignet.



3. Le premier gant est tenu fermement par la main gantée, retourner le deuxième gant sur le premier en prenant garde de ne jamais toucher la face externe du gant.

C

CE

Communauté Européenne

D

DGAL

Direction générale de l'Alimentation

DROM-COM

Départements et régions d'outre-mer -
Collectivités d'outre-mer

F

FOD

Foreign Object Debris

FFP2

Filtering Face Piece

FPA

Fièvre Porcine Africaine

I

IAFP

Influenza Aviaire Faiblement Pathogène

IAHP

Influenza Aviaire Hautement Pathogène

ITD

Interlocuteur Technique Départemental

O

OFB

Office Français de la Biodiversité

ONCF

Office National de la Chasse et de la Faune
Sauvage

P

PPA

Peste Porcine Africaine

PPC

Peste Porcine Classique

S

SIVAP

Service d'Inspection Vétérinaire, Alimentaire et
Phytophytaire

SPE

Service Public de l'Équarrissage

SPRA

Service de Prévention du Risque Animalier

STAC

Service Technique de l'Aviation Civile

Conception : STAC/Administration, Système d'Information et Diffusion

Couverture : © Richard **METZGER** DGAC/STAC

Photos : © Richard **METZGER** DGAC/STAC

Avril 2026



Direction générale de l'Aviation civile
service technique de l'Aviation civile
CS 30012 - 31 avenue du Maréchal Leclerc
94 385 Bonneuil-sur-Marne CEDEX FRANCE
Téléphone : 01 49 56 80 00

www.stac.aviation-civile.gouv.fr

www.ecologie.gouv.fr